



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION .....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES .....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>14</b>
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	16
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	16
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	16
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.11 LOIS APPLICABLES.....	17
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>18</b>
6.1 BESOIN .....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
6.3 DURÉE DU CONTRAT .....	18
6.4 PAIEMENT .....	18
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	19
6.6 ASSURANCES .....	19
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	19
6.8 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	19
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>20</b>
BESOIN.....	20
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>21</b>
BASE DE PAIEMENT.....	21

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0125-17NL01/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0125-17NL01

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN – 7 – 48039

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « C » .....</b>	<b>24</b>
EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS POUR LES OFFRES À COMMANDES.....	24
<b>ANNEXE « D » .....</b>	<b>25</b>
TPSGC 942 COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES.....	25
<b>ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....</b>	<b>26</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	26

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

#### **1.2.1 Description**

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton, à Astra (Ontario), a besoin d'être approvisionné en fournitures de nettoyage (à l'exception d'articles en vrac pour la cuisine et la buanderie) pour divers immeubles à la BFC Trenton et à des fins d'envoi à la station des Forces canadiennes (SFC) d'Alert (Nunavut), au besoin. Toutes les livraisons doivent être destinées à la BFC Trenton.

#### **1.2.2 Accords Commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.2.3 Ententes sur les Revendication Territoriales Globales (ERTG)**

La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, y compris dans les zones visées par l'entente sur la revendication territoriale des Inuits du Nunavut.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0125-17NL01/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0125-17NL01

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN - 7 - 48039

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre financière (une (1) copie papier et une (1) copie électronique)

Section II: attestations (une (1) copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Annexe B, Base de paiement – Base d'établissement des prix A, Appendice 1 (fichier Excel)**

Les offrants doivent compléter la Base d'établissement des prix A – Produits standards en stock, sur le fichier Excel et doivent s'assurer qu'elle est conforme et contient toutes les informations demandées.

1. **Copie papier** : une (1) copie papier doit être soumise avant la date et l'heure, et à l'endroit indiqués à la page 1 de la présente demande d'offres à commande.
2. **Copie électronique** : en plus de la copie papier, TPSGC requiert des offrants qu'ils envoient une copie électronique sous forme de fichier Excel, par courriel à l'adresse suivante :  
**[kingston.procurement@pwgsc.gc.ca](mailto:kingston.procurement@pwgsc.gc.ca)**

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation financière

##### 4.1.1.1 Critères financiers obligatoires

Toute offre qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera réputée non recevable et ne recevra aucune autre considération:

- a) l'offre ne doit contenir aucune modification à la base de paiement autre que l'ajout des prix unitaires de l'offrant et l'ajout des formats offerts pour les changements de format d'emballage, le cas échéant.
- b) les offrants doivent remplir et soumettre avec leur offre, l'annexe B, appendice 1 (fichier Excel). Les prix doivent être fournis pour tous les articles énumérés dans la Base de prix A (appendice 1) et un pourcentage (%) de rabais doit être fourni pour la Base de prix B. Des prix doivent aussi être fournis pour toutes les périodes (Année 1, année 2 et année 3). Les bases de prix partiellement remplies seront considérées comme non recevable et ne recevront aucune autre considération.
- c) lorsque l'offrant propose un changement au format d'emballage demandé, l'offrant doit indiquer ce changement sous la colonne « format offert »
- d) l'offre ne doit contenir aucune condition ou restriction ajoutée à l'offre
- e) les prix doivent être fermes en devise canadienne, taxes applicables exclues, Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP), les droits de douane et les taxes d'accise inclus.

##### 4.1.1.2 Évaluation des prix – format offert et prix ajusté

Les offrants ont la possibilité d'offrir des formats d'emballage qui diffèrent des formats demandés. Lorsque le format offert diffère du format demandé, le prix unitaire offert sera ajusté en conséquence, pendant le processus d'évaluation, de sorte que toutes les offres puissent être évaluées sur la même base et équitablement comparées.

**Exemple:** Le format demandé est une bouteille de 5L, mais le format offert est une bouteille de 6L; le prix unitaire de l'offrant pour une bouteille de 6L sera divisé par 6, puis multiplié par 5 pour en arriver au prix unitaire ajusté de l'offrant pour fins d'évaluation seulement.

Lorsque l'offrant offre un format d'emballage qui diffère du format d'emballage demandé, l'unité de mesure du format offert doit être la même que celle du format demandé ou facilement convertible au type d'unité de mesure précisée selon le format d'emballage demandé. Tout manquement à cette directive nuira à la capacité d'évaluer l'offre en conformité avec les procédures d'évaluation, l'évaluation financière, et méthode de sélection dans le présent document. L'offre sera donc réputée non recevable et ne recevra aucune autre considération.

**Exemples:**

1. Le type d'unité demandé est en millilitres (mL) et le type d'unité offert est en litre (L). L'équipe d'évaluation serait en mesure de convertir des litres en millilitres et d'évaluer l'offre.
2. Le type d'unité demandé est en millilitres (mL) et le type d'unité offert est en grammes (g). L'équipe d'évaluation ne serait pas en mesure de convertir les grammes en millilitres afin d'évaluer l'offre et l'offre sera réputée non recevable.

Bien que les changements apportés aux formats d'emballage soient acceptés, les offres ne doivent contenir aucun changement à la taille des articles telle que mentionnée dans leur description correspondante, puisque celles-ci font partie de l'exigence. Une telle offre sera réputée non recevable et ne recevra aucune autre considération.

**Exemple :**

La description de l'article est: sacs à ordures industriels, 20" x 22"; l'offrant doit fournir des sacs de 20" x 22".

Le cas échéant, les formats d'emballage offerts doivent respecter les quantités minimales de chaque format d'emballage telles que fournies dans la description de l'article, car elles font partie de l'exigence. Toute offre qui contient des formats d'emballage qui ne respectent pas cette exigence sera réputée non recevable et ne recevra aucune autre considération.

**Exemple:**

La description de l'article est: sacs à ordures industriels, minimum 500 sacs par boîte; le format offert doit être 500 sac par boîte ou plus.

**4.1.1.3 Critères d'évaluation financière**

Pour la base des prix A: Le prix total pour chaque année sera calculé en multipliant la quantité estimée par le prix unitaire correspondant ou par le prix ajusté correspondant, selon le cas. Le prix évalué pour la base de tarification A est la somme des prix totaux pour l'année 1, l'année 2 et l'année 3.

Pour la base des prix B: Le prix total pour chaque année sera calculé en déduisant le rabais proposé du montant correspondant à l'utilisation annuelle estimée pour la base de tarification B. Le prix évalué pour la base de tarification B est la somme des prix totaux pour l'année 1, l'année 2 et l'année 3.

Le prix évalué de l'offre sera la somme des prix évalués pour les deux bases d'établissement des prix (A et B).

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, rendu droits acquittés (DDP) destination, droits de douane et les taxes d'accise inclus.

L'utilisation estimée prévue à l'annexe B a pour seul but de créer un outil d'évaluation. Ces utilisations sont uniquement fondées sur la meilleure estimation possible et ne reflètent aucunement l'utilisation réelle prévue ou aucun engagement de la part de la Couronne.

**4.2 Méthode de sélection**

- 4.2.1** Une offre doit se conformer aux exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0125-17NL01/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0125-17NL01

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN – 7 – 48039

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « Annexe C – Exigences relatives aux rapports pour les Offres à Commandes ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission jusqu'à 3 ans après.

#### **6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, y compris dans les zones visées par l'Entente sur la revendication territoriale des Inuits du Nunavut.

#### **6.5 Responsables**

##### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Eliane Barnett  
Titre : Agente d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse: 86 rue Clarence, 2<sup>e</sup> étage  
Kingston, Ontario, K7L 1X3

Téléphone : 613-536-4626  
Télécopieur : 613-545-8067  
Courriel : Eliane.Barnett@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### **6.5.3 Représentant de l'offrant [Note aux offrants: Veuillez svp fournir l'information demandée]**

Nom: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise - approvisionnement: \_\_\_\_\_

---

## 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: le Ministère de la défense nationale, 8 Escadre/Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton.

## 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquentes;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 30 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;

- 
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
  - d) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
  - e) l'Annexe « A », Besoin;
  - f) l'Annexe « B », Base de paiement;
  - g) l'Annexe « C », Exigences relatives aux rapports pour les offres à commandes;
  - h) l'Annexe « D », TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ;
  - i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_. *[Note aux offrants: le Canada fournira cette information au moment de l'émission de l'offre à commandes]*

## **6.10 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.10.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### **6.11 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit. *[Note aux offrants: Cette clause sera insérée si les paiements par cartes de crédit sont acceptés par l'offrant, sinon elle sera enlevée.]*

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que spécifié dans la commande individuelle subséquente à l'offre à commandes, calculé selon l'annexe « B », Base de Paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

#### **6.4.2 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

**6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente** *[Note aux offrants: Cette clause sera complétée par le Canada au moment de l'émission de l'offre à commandes afin de refléter l'information soumise par l'offrant à l'annexe « E » Instruments de paiement électronique.]*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;

- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

## 6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

A9062C (2011-05-19), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

## 6.8 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

---

## ANNEXE « A »

### BESOIN

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton, à Astra (Ontario), a besoin d'être approvisionné en fournitures de nettoyage (à l'exception d'articles en vrac pour la cuisine et la buanderie) pour divers immeubles à la BFC Trenton et à des fins d'envoi à la station des Forces canadiennes (SFC) d'Alert (Nunavut), au besoin. Toutes les livraisons doivent être destinées à la BFC Trenton.

#### Besoins spéciaux :

- 1) La livraison doit avoir lieu dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la réception de la commande.
- 2) Les livraisons doivent être effectuées directement au lieu approprié indiqué dans les commandes subséquentes. Un bordereau de marchandises ou une lettre de transport doit accompagner chaque livraison.
- 3) Chaque commande subséquente expédiée au fournisseur doit faire l'objet d'une facture distincte, et elle doit être emballée et étiquetée avec le numéro de commande subséquente appropriée.
- 4) Le fournisseur doit élaborer les factures ou les devis en indiquant seulement deux chiffres après la virgule. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués sur la facture ne sont pas terminés. Toutes les factures doivent être transmises par la poste ou par courriel à la personne-ressource indiquée sur chaque document de la commande subséquente.
- 5) Le fournisseur doit signaler au commis des achats toute pénurie dans les commandes subséquentes ou dans les commandes, et ce, dans les quarante-huit (48) heures après la réception de la commande subséquente. Les livraisons ne peuvent pas être en souffrance sans avis et approbation.
- 6) Après une inspection complète et exhaustive, si des produits ou des articles ne sont pas complets ou s'ils sont différents de ceux ayant fait l'objet de la commande subséquente ou de la commande originale, les ajustements nécessaires doivent être faits dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis.
- 7) Le fournisseur doit assurer le ramassage et le remplacement des articles refusés dans les vingt-quatre heures (24) suivant l'avis du refus.
- 8) Les fournisseurs doivent être en mesure de répondre à des situations imprévues et à des commandes urgentes. La livraison de commandes urgentes doit se faire dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la commande. Le document de la commande subséquente doit clairement porter la mention « commande urgente ».
- 9) Les fournisseurs doivent être prêts à faire la démonstration de leurs produits sur demande et à offrir des mises à jour sur les nouvelles méthodes, pratiques et procédures.
- 10) Les fournisseurs doivent présenter des renseignements à jour sur la fiche signalétique, et ils doivent inclure les règlements de l'Association du transport aérien international (IATA) sur demande.

## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

*Remarque aux offrants : tous les renseignements en italique seront retirés de l'offre à commandes subséquente.*

***Les utilisations estimatives indiquées dans la présente sont fournies dans le seul but d'établir un outil d'évaluation, ne sont fondées que sur les meilleures estimations et ne correspondent pas à l'utilisation réelle prévue ou à un engagement de la part de la Couronne. Les quantités indiquées dans la présente reflètent l'utilisation prévue pour une période d'un an et constituent une estimation des besoins faite de bonne foi. L'offre à commandes se limitera aux biens réellement commandés.***

Tous les prix sont des prix unitaires fermes, tout compris, en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendus droits acquittés (DDP) Incoterms 2000, y compris les droits de douane et les taxes d'accise canadiens. Les taxes applicables doivent être indiquées en tant qu'éléments distincts sur les factures.

#### 1. Base d'établissement des prix A – Produits standard en stock

Voir l'annexe 1 – Feuille de calcul (fichier Excel).

#### 2. Base d'établissement des prix B – Produits non en stock

Les produits commandés par le MDN qui ne figurent pas à l'annexe B, mais qui se trouvent sur la liste des catégories et des descriptions ci-dessous, seront facturés conformément à la liste principale des prix du fournisseur, moins un rabais de \_\_\_\_ %. Le fournisseur doit remettre sa liste principale des prix au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

Année	Utilisation estimée (en \$)	Rabais (%)
1	16 950,00 \$	
2	16 950,00 \$	
3	16 950,00 \$	

## 2.1 Liste des catégories et des descriptions des produits non en stock

CATÉGORIE	DESCRIPTION
OUTILS D'ENTRETIEN DES SALLES DE BAIN	VENTOUSES ET BROSSES POUR TOILETTES
PAPIER DE TOILETTE	ROULEAU STANDARD – 1 ÉPAISSEUR OU 2 ÉPAISSEURS
ACCESSOIRES DE BALAYAGE	RAMASSE-POUSSIÈRE – EN MÉTAL OU EN PLASTIQUE
BALAIS ET TÊTES DE BALAI	COMPLÈTS OU TÊTE DE RECHANGE
CHAUDIÈRES, SEAUX ET ESSOREUSES	NETTOYAGE À LA VADROUILLE MOUILLÉE
NETTOYANTS	SALLE DE BAIN, EAU DE JAVEL, NETTOYANTS À LAITON, DÉGRAISSANTS, DÉSINFECTANTS, LIQUIDE À VAISSELLE, ENCAUSTIQUE POUR MEUBLES, NETTOYANT POUR VERRE, NETTOYANTS POLYVALENTS, CONTRÔLE DES ODEURS
BROSSES DE NETTOYAGE	À MAIN OU STYLE BALAI – COMPLÈTES OU TÊTES DE RECHANGE
PLUMEAUX	CHIFFON, VADROUILLE MOUILLÉE ET PLUMEAU AVEC MANCHES APPLICABLES
PAPIER-MOUCHOIR	BLANC, BOÎTE – 1 ÉPAISSEUR OU 2 ÉPAISSEURS
SYSTÈMES D'ÉLIMINATION DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE ET RÉAPPROVISIONNEMENTS	SUPPORTS – EN PLASTIQUE OU EN MÉTAL – SACS – EN PLASTIQUE OU CIRÉS
ACCESSOIRES DE RÉCUREURS DE PLANCHER (SEULEMENT)	TAMPONS DE POLISSAGE, DE FROTTAGE ET DE NETTOYAGE DES TACHES
AFFICHES ET BARRIÈRES DE PLANCHER	ATTENTION, PLANCHER MOUILLÉ
SACS À ORDURES	SACS À ORDURES – DE QUALITÉ INDUSTRIELLE, RÉGULIERS, ROBUSTES ET EXTRA ROBUSTES, DIVERSES TAILLES, DIVERSES COULEURS, EN BOÎTE OU EN ROULEAU
PROTECTION DES MAINS	GANTS JETABLES – SANS OU AVEC POUDDRE, PEU IMPORTE LA COULEUR – LATEX, NITRILE OU À INTÉRIEUR FLOQUÉ GANTS DE CAOUTCHOUC
DÉSINFECTANT POUR LES MAINS, SAVONS, DISTRIBUTEURS	SAVONS ANTIBACTÉRIENS, GELS, SHAMPOOING, SAVONS POUR LES MAINS, MOUSSE INSTANTANÉE, DÉSINFECTANTS, DISTRIBUTEURS CONNEXES
MANCHES	VADROUILLES, BALAIS. PLUMEAUX ET RACLOIRS
SERVIETTES ET CHIFFONS INDUSTRIELS	ATELIER, TRAVAUX DIVERS, DÉSINFECTANTS, PAPIER OU TISSU, DIVERSES COULEURS, DIVERSES TAILLES
TÊTES DE VADROUILLE	NETTOYAGE À LA VADROUILLE MOUILLÉE ET SÈCHE
BROSSES À RÉCURER	MAIN, PLANCHER OU STYLE BALAI – COMPLÈTES OU TÊTES DE RECHANGE ET MANCHES
RÉCUREURS, ÉPONGES, TAMPON À EFFACER	FROTTAGE, NETTOYAGE DES TACHES
PULVÉRISATEURS	GÂCHETTES, BOUTEILLES, ENTONNOIRS
RACLOIRS ET GRATTOIRS	TÊTES, LAMES
ABAT-POUSSIÈRE	BALAYAGE DES PLANCHERS
CHARIOTS	CHARIOTS DE NETTOYAGE
DISTRIBUTEURS	DÉSINFECTANT POUR LES MAINS, SAVON
CENDRIERS	BOÎTES À MÉGOTS, RÉCIPIENTS POUR LES MÉGOTS DE CIGARETTE
CONTENANTS À DÉCHETS	POUBELLES – RONDES, CARRÉES OU

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0125-17NL01/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0125-17NL01

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

KIN - 7 - 48039

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	RECTANGULAIRES, AVEC OU SANS COUVERCLE, EN PLASTIQUE OU EN MÉTAL ET DANS LESQUELLES ON PEUT METTRE UN SAC À ORDURES
MACHINES À NETTOYER LES PLANCHERS	ASPIRATEURS, POLISSEUSES, RÉCUREURS, NETTOYANT À TAPIS/EXTRACTEUR, APPAREIL DE VENTILATION DES TAPIS

**ANNEXE « C »**

**EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS POUR LES OFFRES À COMMANDES**

Envoyer au responsable de l'offre à commandes nommé(e) aux présentes.

Utiliser le numéro de l'offre à commandes dans la ligne d'objet et indiquer clairement:

- Le numéro de l'offre à commandes pour laquelle les données sont soumises;
- La période pour laquelle les données ont été accumulées (de la date du début à la date de fin);
- Le ministère avec qui l'offre à commandes a été organisée;
- La date de début et date de fin de l'offre à commandes; et
- Le total des dépenses à ce jour, par ministère.

Titre de l'offre à commande		# de l'offre à commande	Date du début de l'OC (JJ/MM/AAAA)	Date de la fin de l'OC (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)		Valeur total pour la période de rapport (\$)	Date du début de la période de rapport (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de la période de rapport (JJ/MM/AAAA)	
Ministère	Numéro de commande	Description (Item # ,Quantité)	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (excluant la TVH)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**W0125-17NL01/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**W0125-17NL01**

N° de la modif - Amd. No.  
 N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
**KIN - 7 - 48039**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**kin935**  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « D »**

**TPSGC 942 COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES**

Government of Canada Gouvernement du Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes					Page: 1/1		
To - À			Originator - Initiateur		Standing Offer Number - No d'Offre à commandes		Order No N° de la demande		
Contact - Personne-ressource			Amendment Date/ Time Date de la modification/ Heure		Previous Value - Valeur précédente		Order date - Date de la demande Y/M/DJ		
Vendor No. - N° du fournisseur			Vendor Tel. No. N° du Tél. du fournisseur		Vendor Fax No. N° de télécop. du fournisseur		Tel. No - N° du Tél.		
Vendor Fax No. N° de télécop. du fournisseur			Fax No. - N° de télécop		Inc./Dec. - Aug./Dim.		Revised value - Montant révisé		
Date required Demandé pour le ** See items **									
Item No. Article n°	Description				GSIN NIBS	U of P U d'A	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire	Ext. Price Prix prévu
<p><b>To the supplier:</b> Your standing offer referred to above is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown above at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up.</p> <p><b>Au fournisseur:</b> Votre offre à commandes, dont le numéro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou services indiqués ci-haut aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre à commandes.</p> <p>Security: This call-up includes security provisions.          If yes, an SCL shall accompany all PSGC call-ups. No/Non <input checked="" type="checkbox"/>          Sécurité: Cette commande comprend des exigences en matière de sécurité. Si oui, on doit joindre une LVERK à toutes les commandes du TPSGC. Yes/Oui <input type="checkbox"/></p>									
FOB - FAB						Amount - Montant / CAD			
Terms of payment - Modalités de paiement						T. taxes / CAD HST/GST QST T. Amount - Montant T. / CAD			
Pursuant to subsection 32(1) of Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.									
Delivery Address - Adresse de livraison (Unless specified differently above - Sauf indication contraire ci-haut)			Invoicing address - Adresse de facturation Invoices - Original and two copies are to be made out and sent to Factures - Remplir et envoyer l'original et deux copies à						
Signature (Mandatory - Obligatoire)						Date			
Approved for the Minister						Approuvé pour le Ministre			
Signature (Mandatory - Obligatoire)						Date			

---

**ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*[Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.]*

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)